1995

1179T

BARRAGE DE VOIE

AKKAGE DE VOIL

2025

Rue Désiré **Du 01/10/2025 au 31/12/2025** 



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés.

**Vu** l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00424, du 18 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, exécuté par domiciliée 1, rue Adrien Jacques – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, rue Désiré, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025.

## ARRETE

<u>ARTICLE I :</u> La circulation des véhicules de toute nature <u>pourra être interrompue ponctuellement, de 8h00 à 18h00</u>, **rue Désiré, entre l'avenue Barbès et l'avenue Denis Papin,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025.** 

**ARTICLE II**: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la livraison.

Les interdictions de circulation et de déviation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement pour les piétons sera maintenu.

**ARTICLE FINAL**: Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq, Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO** 

2 6 SEP. 2025

Date de publication électronique

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX